



CONVENTION

Entre

La ville d'Amiens

La communauté d'agglomération Amiens Métropole

**Le délégataire Transport
d'Amiens Métropole**

- : - : - : - : - : - : - : -

**La Direction Départementale
de la Sécurité Publique de la Somme**

Afin de renforcer la sécurité quotidienne des usagers et des agents des transports en commun, la ville d'Amiens, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le délégataire Transport d'Amiens Métropole, s'engagent à resserrer encore davantage les liens du partenariat qui les unissent en respectant les termes de la présente convention.

Les signataires s'engagent à mobiliser leurs ressources et à coordonner leurs actions pour renforcer de manière significative leur partenariat, notamment dans le territoire de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) Amiens Nord :

- en améliorant la circulation de l'information en temps réel et à un niveau décisionnel ;
- en développant très rapidement une action concertée lorsqu'un incident de niveau 2 ou 3 survient ;
- en privilégiant le maintien ou le retour rapide à une desserte normale du secteur concerné.

Cette convention s'articule autour de trois objectifs :

I – AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS ET DU PERSONNEL

1. La définition commune de niveaux d'urgence et la mise en œuvre de modes d'actions coordonnées.
2. La mise en commun des moyens et de la formation.

II – APPROFONDIR LA COORDINATION OPERATIONNELLE ET MAINTENIR DES RELATIONS SUIVIES ET EQUILIBREES

1. Mesures de coordination particulière pendant les manifestations de voie publique.
2. Cellule de veille Transport.
3. Rôle des référents Transport.
4. Mise en place d'un outil partagé de connaissance des problèmes de sécurité sur le réseau de transport.

III – DEVELOPPER LES ACTIONS DE PREVENTION

I - AMELIORER LA SECURITE DES USAGERS ET DU PERSONNEL

1 – Les signataires de la présente convention s'engagent selon le niveau d'incident aux diligences suivantes :

NIVEAU D'URGENCE DES INCIDENTS	CONDUITE A TENIR
<p>1 – Incident – Niveau 1</p> <p>Est considéré comme incident mineur celui qui se manifeste de façon exclusivement verbale et n'a pas d'incidence notable sur le fonctionnement des transports.</p> <p>Sauf circonstance ou contexte particulier, sont notamment considérés comme incidents de niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Différend verbal • Menace verbale 	<p><u>Mode d'information et d'action de niveau 1</u></p> <p>Le délégataire transport d'Amiens Métropole signale l'incident dans les détails, dans les 24 heures maximum au Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et au Centre de Sécurité Urbaine de la ville. Si nécessaire la DDSP procède à l'exploitation sous forme d'enquête et sous forme de rapprochement en vue d'une sécurisation adaptée.</p> <p>La police municipale adapte l'ilotage dans le secteur et assure une présence aléatoire dans les bus.</p>
<p>2 – Incident sérieux– Niveau 2</p> <p>Est considéré comme incident sérieux celui qui provoque des dégâts matériels ou des perturbations notables dans le fonctionnement des transports.</p> <p>Sauf circonstances ou contexte particulier, sont notamment considérés comme incidents sérieux de niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jet de projectiles • Insulte à caractère discriminatoire • Obstacle matériel à la progression • Dégradations du véhicule 	<p><u>Mode d'information et d'action de niveau 2</u></p> <p>Le délégataire de transport d'Amiens Métropole émet un avis téléphonique immédiat <u>au CSU, au DDSP et à la direction du cabinet du maire</u> avec informations détaillées, et au vice-président d'Amiens Métropole chargé des transports. Le délégataire transport d'Amiens Métropole participe à l'enquête par témoignage et par le dépôt systématique de plainte.</p> <p>La DDSP procède à l'intervention et aux recherches immédiates des auteurs dans le secteur et à l'enquête judiciaire en recourant le cas échéant aux dispositions offertes par l'article 706 du code de procédure pénale. Elle met en place une sécurisation du secteur concerné. Le délégataire transport d'Amiens Métropole préserve les traces, indices et témoignages, sur réquisition de la police.</p> <p>La police municipale assure une présence sur le secteur et aux arrêts de bus identifiés, à des horaires adaptés. Le CSU active le dépôt des images de la <u>vidéosurveillance</u> municipale au CIC de la DDSP afin d'accompagner cette sécurisation. .</p>
<p>3 -Incident grave – Niveau 3</p> <p>Est considéré comme incident grave celui qui se manifeste par une violence sur les personnes ou qui interrompt durablement le fonctionnement des transports.</p> <p>Sauf circonstances ou contextes particuliers, sont notamment considérés comme incidents de niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agression physique du personnel ou d'un passager • Incendie volontaire • Menace avec arme • Immobilisation volontaire du véhicule 	<p><u>Mode d'information et d'action de niveau 3</u></p> <p>Le délégataire de transport d'Amiens Métropole procède à l'avis téléphonique immédiat au CSU et au DDSP. Le délégataire transport d'Amiens Métropole informe, par téléphone, le vice-président d'Amiens Métropole chargé des transports.</p> <p>La DDSP procède à l'intervention et aux recherches immédiates des auteurs dans le secteur et à l'enquête judiciaire en recourant le cas échéant aux dispositions de l'article 706 du code de procédure pénale. Elle met en place une sécurisation du secteur concerné. Le délégataire transport d'Amiens Métropole préserve les traces, indices et témoignages, sur réquisition de la police.</p>

	<p>Une réunion de crise est systématiquement organisée dans les 24 heures.</p> <p>La police municipale adapte son dispositif en fonction des décisions prises lors de ladite réunion. Le CSU active le déport des images de la <u>vidéosurveillance</u> municipale au CIC de la DDSP afin d'accompagner cette sécurisation.</p>
--	---

2 - Mise en commun de moyens et de la formation

1) Géolocalisation des bus

Amiens Métropole confie à la D.D.S.P. un écran de réception permettant la géolocalisation des bus. Cet écran est à la disposition permanente des opérateurs du CIC, afin de faciliter les interventions et d'en réduire les délais.

La maintenance de cet écran est à la charge d'Amiens Métropole

Les bus sont géolocalisés au CIC de la DDSP et au CSU de la ville d'Amiens.

Lors d'un déclenchement d'alarme, le délégataire procède à la levée de doute et informe sans délai le CIC et le CSU du niveau de gravité de l'incident qui donne lieu aux mesures évoquées plus haut (point 1).

2) Activation d'une ligne dédiée

Une ligne téléphonique spécifique est installée au CIC. Elle est utilisée dans les incidents niveaux 2 et 3 par le délégataire transport d'Amiens Métropole. En cas de non-fonctionnement l'appel est fait sur le 17. Les frais inhérents à l'installation et au fonctionnement de cette ligne dédiée sont pris en charge par Amiens Métropole.

3) Prévention situationnelle

Amiens Métropole s'engage à poursuivre le renouvellement de son équipement de vidéosurveillance et procède progressivement à l'allongement des capacités d'enregistrement sur l'ensemble de son réseau pour atteindre le seuil minimal de 15 jours quel que soit le roulage du bus :

- par le maintien dans les véhicules d'équipements en nombre suffisant et dont l'entretien régulier est assuré par le délégataire ;
- par l'amélioration de la protection des arrêts de bus et tronçons en site propre les plus exposés,
- par la mise en place progressive du déport ponctuel des images et sons captés au PC AMETIS et au CIC de la DDSP en cas d'urgence ;
- par l'accès immédiat pour les enquêteurs et sur réquisition aux images de vidéosurveillance.

4) Des actions de formation

Des actions de formation-information des opérateurs des centres respectifs de commandement et, éventuellement, des agents de terrain, sont organisés au rythme d'une demi-journée par an minimum, par chacun des signataires. Il s'agit de mieux connaître les modes de fonctionnement, et les moyens disponibles respectifs, afin de faciliter le travail en commun et l'échange des informations.

5) Opérations de contrôle

Le délégataire transport d'Amiens Métropole informe la DDSP et la police municipale lorsqu'il procède à des opérations de contrôle d'envergure.

Des actions coordonnées : DDSP - police municipale pour accompagner les lignes peuvent être entreprises en accord avec les partenaires.

Le délégataire et la DDSP mettent en place des opérations de contrôle coordonnées et en informent le CSU.

II – APPROFONDIR LA COORDINATION OPERATIONNELLE ET MAINTENIR DES RELATIONS SUIVIES ET EQUILIBREES

1. Mesures de coordination particulière pendant les manifestations de voie publique

Le délégataire transport d'Amiens Métropole désignera en son sein un référent, qui sera présent aux côtés des autorités de la DDSP lors des manifestations de voie publique, pour convenir ensemble des modalités de fermeture et d'ouverture de la circulation des bus.

Lors d'une panne de bus ou d'un accident sur la voie publique, le délégataire informe sans délai le CIC et le CSU qui conviennent avec lui des mesures à prendre.

2. Une cellule de veille Transport

Une cellule de veille Transport est créée. Elle se réunit tous les mois. En cas d'urgence, elle est le noyau « dur » de la cellule de « crise » et se réunit à l'initiative de l'un des signataires. La cellule « de crise » peut être élargie à d'autres partenaires.

La cellule de veille Transport fait partie du C.I.S.P.D. d'Amiens Métropole. Elle en est une instance de travail thématique. La composition de la cellule de veille Transport et de la cellule « de crise » figure à l'annexe à la présente convention.

3. Rôle des référents

Un référent est désigné par chaque partenaire signataire. Ils sont chargés de détecter les éventuels dysfonctionnements dans l'application de la présente convention et de les régler, ou de susciter la réunion de la cellule de crise.

4. Mise en place d'un outil de connaissance des problèmes de sécurité dans le réseau de transports

Le délégataire transport d'Amiens Métropole se charge de renseigner mensuellement un outil d'analyse adapté des faits de délinquance sur son réseau et le transmet aux membres de la cellule de veille transport une semaine avant sa réunion mensuelle.

Cet outil est communiqué à la DDSP, et à Amiens Métropole (Direction de la sécurité et de la prévention des risques urbains et Direction des espaces publics) à l'occasion des cellules de veille Transport.

Il peut être complété par les informations fournies par la DDSP et Amiens Métropole (Direction de la sécurité et de la prévention des risques urbains).

III – DEVELOPPER LES ACTIONS DE PREVENTION

La police municipale sensibilisera les élèves des établissements scolaires de la ville aux bonnes pratiques lorsqu'ils utilisent les transports urbains et à la prévention des comportements répréhensibles (dégradation, irrespect, violence) dans les bus et aux arrêts.

Ces actions s'inscrivent dans le programme d'action de prévention existant de la police municipale, auquel est ajouté un volet relatif aux transports.

Le délégué transport d'Amiens Métropole met à la disposition de la police municipale le support pédagogique dont il dispose pour qu'il soit utilisé avec les élèves. Le cas échéant, des actions communes seront réalisées.

Le délégué s'engage à mettre en place des actions spécifiques de prévention et de médiation qui intègrent la sensibilisation aux règles d'usage des transports, et qui sont mises en œuvre par les services de la ville et d'Amiens Métropole (notamment dans le cadre de la politique de la ville) ou celles en partenariat avec les collèges.

Le délégué transport d'Amiens Métropole participera aux initiatives hors de l'espace transport, afin de mieux faire connaître et respecter le réseau de transport.

Cet engagement prendra la forme d'un soutien logistique aux projets dans les quartiers et/ou d'un partenariat dans le cadre des chantiers jeunes organisés par la mairie d'Amiens. Amiens Métropole, dans le cadre du C.I.S.P.D et notamment de la cellule de veille Transport, proposera des campagnes de sensibilisation et des actions de prévention, en mobilisant les dispositifs et le réseau d'acteurs associatifs et institutionnels existants (politique de la ville, Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté etc...).

Fait à _____, le _____

Monsieur Jean-François CORDET
Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

Monsieur Gilles DEMAILLY
Mairie d'Amiens
Président d'Amiens Métropole

Monsieur Didier HERNOUX
Directeur Général de Kéolis